

NOS REVENDICATIONS USPPM

Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux
1er syndicat des policiers municipaux depuis 1970



1) Les moyens de protection et de défense

L'USPPM revendique l'armement en catégorie B pour tous les Policiers Municipaux

2) La formation professionnelle

L'USPPM revendique que la durée de la formation soit portée à un an, dont six mois de formation théorique et technique, et 6 mois en immersion dans un service désigné par le CNFPT



3) Le régime indemnitaire

L'USPPM revendique que tous les Policiers Municipaux et les Gardes Champêtres, soient éligibles de plein droit à l'Indemnité Spéciale de Fonction à un taux unique, ré-évalué à 25 % pour les Policiers Municipaux et pour les Gardes Champêtres en catégorie C, 35 % pour les catégories supérieures.



4) L'intégration du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite

L'USPPM revendique que le régime indemnitaire versé aux Policiers Municipaux soit intégralement cotisé et pris en compte pour le calcul de la pension de retraite.



5) Le ré-echelonnement indiciaire

L'USPPM revendique une modification des catégories d'emploi afin de permettre une évolution sociale de l'ensemble des Policiers Municipaux sans distinction de grade.



6) L'annuité compensatrice

L'USPPM revendique l'attribution d'une annuité de bonification d'un an tous les cinq ans pour les Policiers Municipaux et les Gardes Champêtres comme le prévoyait le projet du Sénateur BECAM dont il suffirait d'avoir la volonté de sortir des cartons.



NOS REVENDICATIONS USPPM

**Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux
1er syndicat des policiers municipaux depuis 1970**

7) Les agréments



L'USPPM revendique la suppression de la procédure du double agrément et milite également pour la conservation de l'habilitation au port des armes (arrêté préfectoral d'habilitation) en cas de mutation de l'agent

8) Le grade de directeur

Ces emplois contractuels font manifestement barrage au recrutement et à la nomination même d'agents titulaires au cadre A de Directeur de la Police Municipale.



9) Les règles de fondements

L'USPPM revendique la nécessité absolue d'imposer aux collectivités locales l'application des règles voulues par le législateur en matière de police municipale et dont elles ne sauraient s'affranchir!

10) Un statut dédié aux ASVP

L'USPPM craint de voir proliférer ce type de recrutements au détriment du recrutement de policiers municipaux. Il est donc nécessaire qu'un cadre d'emploi sans rapport direct avec celui des policiers municipaux leur soit dévolu.



**L'USPPM :
un syndicat de policiers municipaux au service
des policiers municipaux**

**Pour tous renseignements complémentaires vous
pouvez consulter notre livre blanc
sur <https://usppm.fr/>**

Adhérez sur usppm.fr